

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/  
Couverture de couleur

Coloured pages/  
Pages de couleur

Covers damaged/  
Couverture endommagée

Pages damaged/  
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/  
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/  
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/  
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/  
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/  
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /  
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/  
Page de titre de la livraison

Caption of issue/  
Titre de départ de la livraison

Masthead/  
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments: /  
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

# LE JOURNAL DES DEBATS

LEGISLATIFS ET LITTÉRAIRES DU CANADA.

"MIHI A SPE, METU, PARTIBUS REIPUBLICÆ ANIMUS LIBER EST."—Salluste. Catil.

VOL. I.

TORONTO, SAMEDI, 20 MARS, 1858.

No. 14

## GALERIE POLITIQUE.

Nous ouvrons aujourd'hui la galerie politique dont nous avons parlé dans notre *Prospectus* et dans laquelle viendront se placer tour à tour les illustrations politiques de notre province, des États-Unis, de l'Angleterre et des différents pays de l'Europe.

On nous pardonnera de montrer au spectateur à peine entré dans notre galerie, le buste d'un homme si peu connu parmi les Canadiens-Français. Quelles que soient nos sympathies, le Premier ministre du cabinet britannique doit obtenir les premiers honneurs.

Le portrait que nous donnons, aujourd'hui, de ce singulier personnage fut esquissé en 1853 dans le *Leader* de Londres, par M. Edward M. Whitty, un des écrivains les plus mordants du parti démocratique de l'Angleterre.

Nous avons commencé à peine la traduction de ces pages spirituelles, lorsqu'une dépêche télégraphique, arrivée à Toronto à la fin de la semaine dernière, est venu nous annoncer la chute de Palmerston et l'arrivée de lord Derby au pouvoir, accompagné de son inséparable d'Israëli et de son propre fils, lord Stanley.

Cette revue rétrospective a donc pour nous un double enseignement et nous sommes persuadé que le lecteur ne sera pas peu amusé de voir le journaliste anglais s'occuper gravement, en 1853, de prononcer l'excentrique oraison funèbre d'un politique non moins excentrique, qui, néanmoins, reparait aujourd'hui dans l'arène, plus triomphant et plus brillant que jamais.

## LE COMTE DE DERBY.

(Premier ministre du nouveau cabinet de l'Angleterre.)

Il n'est pas plus facile d'expliquer certaines singularités dans les familles que certaines autres singularités nationales chez les peuples; mais on ne saurait nier l'existence d'idiosyncrasie de tribus, pas plus que celle de distinctions de nations. Voici qu'il se rencontre un homme singulier, robuste, qui se marie, accapare des terres, et s'établit: et durant des centaines et des centaines d'années, ses descendants gardent, continuent, conservent et renforcent les traits particuliers qui le caractérisaient. Il serait inutile d'apporter ici des exemples d'un fait trop connu: dans le cercle social de tout individu, vous entendez dire à chaque instant: "il est bien de la famille!" Quel est celui d'entre nous, rejeton d'un arbre généalogique, — car nous prétendons tous en avoir un, — quel est celui d'entre nous qui ne trouve une excuse à quelque vice ou à quelque défaut, en disant comme Lucrèce: "Je suis une Borgia, il me faut du sang; mon père en répand." Nous ne nous contentons pas de nous excuser; nous pardonnons aux autres, en vertu de considérations de la même nature, car, ainsi que le disait Lady Shughborough à Madame Norton: "Les Shéridans ont toujours été spirituels mais vulgaires; à quoi Madame Norton répondit que les Shughboroughs avaient toujours été vulgaires sans être spirituels."

On est presque forcé de se rappeler une considération de ce genre, si l'on examine le caractère et la carrière d'Edouard Geoffroy Stanley, quatorzième comte de Derby. En se rapportant à la famille aussi bien qu'à l'histoire individuelle de ses membres, on trouve que, durant plusieurs siècles, c'est toujours le même homme qui se reproduit, [de tems à autre, mais rarement, incarné dans une autre figure,] et que le Lord Derby d'aujourd'hui, tout en se pliant aux exigences de son siècle, fait exactement ce que le premier Lord Derby a fait dans son tems, jouant au plus fort avec l'histoire. Car, de même que tous les Napiers sont gascons, de même aussi les Stauleys sont sportsmen. "Sans changer;" cette devise convient à la famille mieux que la plupart des devises de famille; elle est vraie en ce sens que tout Stanley est capricieusement versatile; tellement vraie, que les mêmes motifs qui portèrent le premier Lord à abandonner son roi, apparurent visiblement dans les trois différentes occasions où le Comte actuel servit trois différents partis — les Whigs, les Peelites et les Protectionnistes. Sans changer, bien interprété, signifie que tout Stanley parie de deux côtés.

Nul doute, néanmoins que, si le père générateur d'une nombreuse lignée peut communiquer à ses descendants de plusieurs générations ce qu'il a de particulier dans son caractère, il ne s'en suit pas que sa cervelle doive fructifier. Et voilà pourquoi la famille des Stanleys ne compte guères de héros parmi ses membres. Le comte de Derby est un habile homme [les Anglais disent *clever*]; ses ennemis sont ceux-là seuls qui ont trop de solennité pour le comprendre. Il serait ridicule de censurer gravement un homme qui, pour la conformation de son cerveau comme pour la forme de ses jambes peut rendre responsable une lignée de treize paires excentriques, — et quelles que soient, après tout, les cabrioles de notre lord Derby, qui oserait, qui aurait le courage de rire au nez d'un homme qui prend la politique pour un damier, et qui considère l'histoire comme une farce? La loi, en fondant un sénat de législateurs héréditaires, a dû courir le risque de bonnes ou de mauvaises natures chez les hommes nés nobles *ex officio*. Si le lord Derby regarde la vie comme une farce, et se plaît à rire de la postérité, qui donc blâmera-t-on? lui? ou vous? Ma foi, il faut être plus que myope pour ne pas voir que sa carrière politique est une vraie farce.

Mais, lors même que vous préféreriez vous lancer dans un bavardage dénué de sens, à propos du caractère des hommes publics — paroles entièrement hors de propos dans un âge de coalition, ce qui veut dire un âge sans opinion — et citer les incohérences de lord Derby; ses admirateurs, parmi lesquels je compte, n'auront point de difficulté à le défendre. En effet, s'il a passé sa vie à désertir ses collègues, il n'en est pas moins vrai qu'il a abandonné toujours le parti qui gagnait, pour embrasser la cause de celui qui perdait, ou bien, ainsi que cela lui est arrivé la dernière fois, s'il s'est décidé à planter là un parti sans espoir, ça été pour se jeter dans un autre parti dont les principes ont encore moins de chances de triompher; pour devenir, en un mot, la dame Partington de l'océan de la démocratie! L'histoire (celle de M. Macaulay) admire énormément lord Halifax qui, quoiqu'il aimât à faire le balancier entre les partis, avait de beaux préjugés pour les plus mauvaises causes; et lord Derby ne s'est jamais montré moins chevaleresque. Son carnet politique s'est trouvé toujours arrangé de telle manière que, dans n'importe quelle circonstance, il devait lui être impossible de gagner. Un curé de Bray, qui change d'opinion afin

de conserver sa cure, est méprisable; mais elle est héroïque, l'inconscience de celui qui s'en va dans le monde politique, comme le chevalier errant des principes morts et des projets maudits.

Il nous est possible d'apprécier la carrière politique de cet homme remarquable avec l'impartialité de la postérité, car, en tant que politique, il y a toute apparence qu'il est trépassé. Il eut sa chance lorsqu'il lui fut donné d'être premier; mais il jeta cette chance aux orties et il est bien rare qu'un homme ait deux de ces chances en sa vie. Si nous examinons sa carrière, sans aucune passion d'homme de parti, nous y trouverons bien des fois l'occasion de l'excuser et bien d'autres fois, celle de le respecter; et quel que soit le jugement porté sur sa nature, on ne saurait lui dénier la distinction d'être le seul fils aîné de talent produit depuis cent ans par la Pairie britannique;—lord Russell, d'un autre côté, est le seul cadet de talent de la grande noblesse anglaise, pendant la même période. Vif, intelligent, brillant, audacieux, il l'a toujours été; et c'est parfaitement inutile de dire qu'il n'a jamais été plus que cela, car il n'a jamais prétendu être autre chose. Si son ordre et les classes conservatrices se jetèrent un jour sur lui pour le faire premier, avides de s'assurer du seul personnage né comte qui ait eu du talent, de mémoire d'homme vivant; eh! bien, personne dans le royaume entier n'en fut plus étonné que lui; et s'il a fait un salmigondis de son administration, comme il savait fort bien que cela lui arriverait, qui doit-on blâmer, de vous ou de lui?

Il dut être immanquablement amusé de la plaisanterie qu'on fit en l'envoyant, lui, jeune écervelé de trente ans, gouverner l'Irlande, le pays le moins gouvernable du monde. Mais si le Parlement et la nation ne remarquèrent pas l'incécence de ce choix, pourquoi aurait-il dû s'abstenir de jouir de la plaisanterie et d'aller? Il alla donc en Irlande et il y eut du bon temps; mais s'il mit le nord et le sud à couteaux tirés, et s'il accula O'Connell dans une insurrection chronique, eh! bien, c'était l'affaire du Parlement et non la sienne.

Lorsque lord Jean lui demanda de gouverner l'empire colonial, un an ou deux ans après, il accepta l'emploi, non sans rire dans sa manche. La bonne plaisanterie, en effet, que de charger un homme qui n'était sorti jamais de son pays, si ce n'est pour aller en Irlande, et qui n'avait pas ouvert un seul livre, à l'exception des comédies historiques de Shakespeare et du *Calendrier des Courses*, d'organiser le système colonial le plus compliqué du monde! S'il fut sur le point de mettre en ruines cet empire colonial, qu'il serait absurde de le condamner pour cela!—Qui le demanda? Il ne sait pas seulement où est Tambou!—Eh! bien, a-t-il jamais prétendu savoir où est Tambou? S'est-il poé une seule fois dans les bureaux des colonies comme sachant quelque chose? A-t-il seulement songé à être plus au fait que les employés? Lui est-il arrivé en sa vie de contrarier le Roi Étienne? Eh! non, jamais. Il n'y a jamais eu ni mystère ni châtiment chez lui. Il s'aperçut qu'il était né dans un siège des Communes et plus tard dans un fauteuil de lord, précisément comme il était né propriétaire de Knowsley et d'un tiers de Liverpool, et il n'a pas cessé de déclarer qu'il ne voyait pas pourquoi il ne s'amuserait pas à gouverner,—c'est un aussi bon passe-temps que les courses;—il pouvait d'ailleurs se livrer à la foix aux deux amusements, ainsi qu'il l'a fait toujours, faisant courir dans l'un et l'autre cas, des chevaux perdants.

(A continuer.)

## VIe. PARLEMENT PROVINCIAL.

1er session.

{ 16e séance, mercredi,  
17 mars, 1858.

### ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

M. Benjamin—présente la pétition de George L. Allen et autres, demandant l'octroi d'une charte en faveur de la Société des Orangistes.

L'Hon. M. Loranger—dépose une dépêche, communiquant la correspondance et un rapport du comité de la Chambre des

Communes relativement à la compagnie de la Baie d'Hudson, avec un rapport du juge-en-chef Draper, envoyé en mission du Canada en Angleterre, au sujet de ce territoire.

M. Dufresne.—J'appellerai l'attention de la Chambre sur un sujet d'une importance considérable et dont je vais lui parler. Tout le monde est d'accord que dans un pays civilisé il est nécessaire que les lois soient respectées et assurément nous n'avons pas de lois plus importantes pour la société en général que celles qui régissent l'élection des membres de l'Assemblée Législative. (Marques d'assentiment.)

Après les élections générales du dernier parlement, on se plaignit beaucoup dans le pays de l'augmentation factice du nombre des électeurs dans plusieurs comtés. Mais cette exagération n'était rien, comparée à ce qu'elle a été aux dernières élections. C'est ainsi que dans le comté de Lotbinière, on a obtenu un total de 5,447 votes dont 2,769 proviennent de la seule paroisse de Saint-Sylvestre. A ce compte-là, si toutes les paroisses de ce comté avaient donné un chiffre d'électeurs proportionnellement égal à celui de cette localité, le total des votes dans tout le comté ne se serait pas élevé à moins de 22,000. (sensation.)

Ce n'est pas tout, le registre d'élection de Saint-Sylvestre renferme environ seize pages remplies de noms dont 34 seulement sont accompagnés de l'indication de la résidence et de la qualification de ceux qui portaient ces noms. Par conséquent, de ces 2,769 électeurs, il faudrait en retrancher 2,735 qui sont sans aucune qualification. Il faut néanmoins faire une exception. Bien que dans ce que je vais dire, je n'ai nullement l'intention de rendre l'Hon. député de Lotbinière responsable de la fraude, je dois, néanmoins, particulariser et faire savoir à la Chambre que parmi ces 2,735 noms se trouve celui de John O'Farrell, suivi des initiales M. P. P., employées ordinairement pour désigner les membres de cette Chambre. Peut-être avaient-elles en cette circonstance une autre signification; mais dans tous les cas, elles étaient écrites à la suite du nom de l'Hon. député de Lotbinière.

Avec un peu de bonne foi, on comprendra qu'il est impossible de mener à bonne fin une enquête électorale conduite dans les formes ordinaires et relative à une si grande masse de faux électeurs, et que cette enquête n'aboutirait pas plus que celle à laquelle donna lieu en 1854 l'élection de ce même comté. Il paraît par le registre d'élection de la paroisse de Saint-Sylvestre, que deux personnes—Joseph Coté, sous-rapporteur, et James MacCulloch, son greffier—ont rempli les fonctions d'officier-rapporteur adjoint de la paroisse de Saint-Sylvestre. Ces deux fonctionnaires ont juré que l'élection avait été conduite selon l'usage et selon la loi; je ne crains pas de déclarer qu'en prêtant ce serment, ces deux employés se sont rendus coupables d'un parjure. Dans mon opinion, ces deux hommes devraient être cités à la barre de la Chambre pour répondre de leurs actes. Je ne crois pas qu'une seule personne ose taxer la Chambre d'être stupide au point d'ajouter la moindre foi à de pareils procès-verbaux. Cependant, je m'attends presque à une grande condescendance de la part de la Chambre, à l'égard des coupables, si je dois en juger par la complaisance qu'on a montrée déjà à propos de fraudes du même genre.

Je dois ajouter au sujet du rapporteur-adjoint, que M. Coté déclara dans une lettre adressée par lui à M. Noël, le rapporteur-en-chef, qu'on lui avait pris ses registres d'élection et qu'il lui avait été impossible de les recouvrer, car une tentative de sa part aurait mis sa vie en danger. Dès ce moment jusqu'au jour de la proclamation, cet employé n'a pas pu rentrer en possession de ses registres.

Dans la paroisse de Saint-Giles, les fonctions de rapporteur étaient remplies par une personne qui n'avait pas prêté le serment exigé en cette circonstance, et c'est là une autre irrégularité qui a besoin d'être examinée. En face de tant de fraudes et d'un si grand nombre d'irrégularités, je crois que la Chambre se doit à elle-même et doit au pays de casser cette élection. On trouvera peut-être le procédé que je propose un peu sommaire, et je dois dire qu'en général je préfère m'en tenir strictement à la loi; mais dans ce cas, l'outrage fait à la Chambre est si grand qu'elle devrait faire connaître son opinion d'une manière éclatante et prouver en pays qu'elle n'est pas si aveugle que quelques personnes semblent le croire.

Nous avons d'ailleurs des précédents sur lesquels nous pouvons nous appuyer. En 1848, bien que M. Carroll eût été élu, et cela contre le gré de la majorité des électeurs de son comté, le rapporteur-en-chef de cette élection fut cité à la barre de la Chambre et sommé d'effacer le nom de M. Carroll pour le remplacer par celui de M. Hincks, son concurrent, qui avait obtenu plus de votes que lui. Dans le cas de l'élection de Bagot, la Chambre n'attendit pas non plus le rapport du comité électoral pour annuler l'élection. Ce que la Chambre fit alors, ce qu'elle a fait en 1848, aurait-elle si grand tort de le recommencer aujourd'hui? [Écoutez! écoutez!] Quant à moi, je n'ai pas la plus légère confiance en ces enquêtes faites par nos comités électoraux. Il se présente toujours quelque chicane de forme qui en arrête le cours. L'espérance que font naître les enquêtes de ce genre sont aussi trompeuses que la lumière des feux-follets. Ne laissons pas croire au peuple que nous nous y trompons. Par les résolutions que je vais lire, la Chambre annulerait l'élection de Lotbinière et prouverait au pays qu'elle agit avec les yeux ouverts et qu'elle n'est pas assez otédule pour prendre des mensonges pour de pures vérités. Voici donc ce que je propose :—

"10. A la dernière élection du comté de Lotbinière, il est supposé qu'il a été enregistré dans les livres d'élection du dit comté, 3442 noms comme votant en faveur de John O'Farrell, écr.; et 2005 donnés à Léon Noël, écr., tous les deux candidats à cette élection, ainsi qu'il appert par les livres d'élection;

"20. Dans le registre d'élection de la paroisse de Saint-Sylvestre, une des paroisses du dit comté, il y a 16 pages qui ne portent les noms d'aucun candidat et qui sont remplies des noms de prétendus électeurs, sans qu'il soit spécifié à quel candidat ces voix sont accordées.

"30. Dans la seule paroisse de Saint-Sylvestre, il est supposé qu'il a été enregistré en faveur de John O'Farrell, écr. un grand nombre de votes, à savoir 2748 en faveur du dit O'Farrell et 21 pour le dit Léon Noël, donnant un total de 2769, ainsi qu'il paraît d'après le registre d'élection; et que de ce nombre de 2769 prétendus électeurs, 34 seulement, savoir 24 pour John O'Farrell, et 10 pour Léon Noël, ont été enregistrés dans le dit livre d'élection avec qualité, état, ou mention ou indication de résidence, et avec l'insertion du mot "propriétaire" ou "locataire," et qu'à la suite de tous les autres noms, supposés être des voteurs, au nombre de 2375, il ne se trouve mentionné aucune qualité, état ou métier, ni lieu de résidence, ni l'insertion du mot "propriétaire" ou "locataire," tel que requis par la loi, et que tous ces prétendus votes sont illégaux, nuls et de nul effet.

"40. Que l'insertion de ces noms sans indication de résidence, état ou métier, et sans dire si les personnes ainsi nommées sont propriétaires, locataires ou occupants de terre, tel que requis par la loi, rend la contestation de l'élection impossible, en ce que la partie contestante n'a pas le moyen de constater si les personnes ainsi nommées sont ou ne sont pas électeurs pour le dit comté.

"50. Qu'il appert par le dit livre de poll de St. Sylvestre qu'il y a eu deux députés officiers-rapporteurs, savoir: G. Côté, nommé comme tel, et James McCulloch, clero de poll, qui tous deux ont agi comme députés officiers-rapporteurs pendant la dite élection sans clero de poll, et sans qu'il apparaisse pourquoi le dit G. Côté a cessé d'agir comme député officier-rapporteur et que le dit James McCulloch a été obligé de le remplacer comme tel, ce qui est irrégulier et illégal.

"60. Qu'il appert par la lettre de l'officier-rapporteur du dit comté, R. S. Noël, datée à Ste. Croix, le 11 janvier 1858, adressée au greffier de la couronne en chancellerie, que le député officier-rapporteur pour la paroisse de St. Sylvestre n'a pu surveiller l'enregistrement des votes dans la dite paroisse, parce qu'il croyait sa vie en danger; qu'il a été dépossédé de son livre de poll par violence, et qu'il n'a pu le remettre lui-même à l'officier-rapporteur.

"70. Qu'il n'appert pas par le livre de poll de St. Gilles, qui est une paroisse du comté de Lotbinière, que le clero de poll de la dite paroisse ait prêté le serment requis par la loi.

"80. Que plusieurs des livres de poll du dit comté de Lotbinière, à la dernière élection, ont été tenus irrégulièrement et illégalement, et sont insuffisants pour permettre de contester la dite élection.

"90. Que toutes les irrégularités et illégalités ci-haut, et

autres qui paraissent à la face des dits livres de poll, rendent la dite élection de Lotbinière, qui a eu lieu à la fin de décembre dernier, illégale et nulle, et que de fait c'est l'opinion de cette Chambre qu'elle est illégale et nulle et de nul effet, et en conséquence la Chambre la déclare telle."

M. Cimon.—M. l'Orateur, en même temps que j'exprimerai mon opinion au sujet de l'élection du comté de Lotbinière, je profiterai de la circonstance pour parler du comté de Charlevoix, que j'ai l'honneur de représenter, et le laver des accusations si souvent portées contre lui dans cette Chambre et dans la presse. (quelques voix: oh! oh!)

En ma qualité de nouveau membre, je m'étais proposé, lorsque je partis de mon comté, de prendre, le moins possible, part aux débats parlementaires, mais d'acquiescer d'abord cette expérience si nécessaire pour être en mesure de bien comprendre les questions sociales et politiques discutées dans cette Chambre. C'est pourquoi, M. l'Orateur, je n'essayerai pas de discuter la valeur de la motion de l'hon. membre de Montcalm. Il a exposé avec habileté les faits relatifs à l'élection de Lotbinière. Par conséquent, qu'il me soit permis de ne pas entretenir la Chambre de nouveau des fraudes électorales et des turpitudes qui ont caractérisé l'élection de ce comté.

Ce ne sera pas, M. l'Orateur, sans intérêt pour la Chambre et pour le pays d'apprendre quel bon effet a produit la punition des Officiers-Rapporteurs dans le comté de Charlevoix. (écoutez) Sans l'intervention antérieure de la Chambre, j'ai la conviction que les mêmes scènes qui avaient scandalisé déjà le pays se seraient renouvelées, à propos de mon élection. Je dois dire, par exemple, que le premier jour de la votation, une troupe de gens sans aveu se seraient emparés du bureau d'élection de la paroisse des Eboulements, sans l'attitude ferme et la conduite indépendante de l'Officier-Rapporteur-Adjoint; et nous aurions, sans doute, à dénoncer aujourd'hui les mêmes actes odieux que ceux dont on s'est plaint déjà.

Je dois dire, M. l'Orateur, que les scènes déplorables qui caractérisèrent dans mon comté les élections de 1854, devraient être moins attribuées aux habitants de ces campagnes, qu'à l'intervention du gouvernement et à l'influence qu'il s'efforça d'exercer. Les honorables MM. Morin, Chabot et Chauveau avaient adressé une lettre circulaire à un très-grand nombre d'électeurs de ce comté, par laquelle ils recommandaient à leurs partisans de seconder dans toute la mesure de leur influence la candidature de celui qui, en effet, parvint à se faire élire; et, chose pour moi moins singulière! presque en même temps que cette circulaire, arriva dans la paroisse de la Malbaie une lettre renfermant des valeurs et adressée à des partisans ministériels. Je veux bien croire que cette somme n'avait pas été empruntée à la caisse publique; mais ce dont je suis certain, c'est que la lettre qui la renfermait avait été affranchie par un haut fonctionnaire du gouvernement—le sous-secrétaire-provincial. (Écoutez! écoutez!)

L'intervention du gouvernement ne s'arrêta pas là. Le jour de l'élection venu, on vit descendre dans quelques paroisses du comté de Charlevoix des avocats, des étudiants en droit, partis de la ville de Québec, à la recommandation des chefs du gouvernement qui leur avait dit d'aller et d'emporter l'élection du candidat ministériel par tous les moyens possibles (*hear! entendez!*)—par n'importe quel moyen! (sensation.) Ce sont ces hommes, étrangers au comté, qui, en parvenant à convertir en instruments aveugles quelques habitants de nos paroisses, purent multiplier jusqu'à l'exagération la plus insolente le chiffre des voteurs. (Applaudissements.)

La Chambre comprendra qu'après avoir si bien réussi une première fois, ces messieurs ne devaient pas, ne pouvaient pas rester inactifs aux élections suivantes dans nos campagnes. En effet, lorsqu'arriva le temps des élections de la division des Laurentides, ces jeunes-hommes de loi se répandirent de nouveau dans nos paroisses pour y exercer leur petit métier; mais il apprit à leur dépens qu'il faut rarement tenter deux fois la même chose, car ils furent ignominieusement chassés du comté! (Rires et applaudissements.)

Si je suis entré dans ces détails rapides, qui n'intéressent qu'une petite partie de la province, c'est pour montrer combien il est injuste de jeter toujours à la face du comté de Charlevoix

des fraudes dont il n'est pas responsable, dont il a été le premier à se plaindre et qu'il s'est efforcé de prévenir dans les circonstances postérieures. (Marques d'assentiment.)

M. l'Orateur, la position que j'occupe dans cette Chambre est parfaitement indépendante, ayant été élu sans conditions par mes concitoyens. Par conséquent, ma conscience sera mon seul guide lorsqu'il faudra voter, l'esprit de parti ne m'aveuglera point et les promesses électorales ne m'enchaîneront jamais. Par exemple, si j'ai voté contre la motion de l'hon. M. Cauchon, relative aux élections de Québec, c'est qu'elle indiquait, selon moi, un procédé par trop sommaire et qu'elle aurait établi un précédent dangereux. Mais aujourd'hui, l'élection dont nous nous occupons est bien différente. La fraude est si apparente dans les registres d'élection qu'évidemment les privilèges de la Chambre ont été violés. C'est pourquoi, je crois contribuer moi-même à établir un autre précédent dangereux, si je ne votais pas en faveur de la motion de l'hon. député de Montcalm. (Applaudissements. Ecoutez.)

L'hon. M. Sicotte—s'opposera à la motion de M. Dufresne, parce qu'en même temps que son application pourrait punir le coupable, elle pourrait aussi frapper l'innocent; car il n'est nullement prouvé que le député actuel de Lotbinière, par le fait seul qu'il a eu de mauvais votes dans une paroisse, n'a pas eu la majorité des voix légales dans le total du comté entier.

M. Laberge—fait remarquer qu'il serait plus convenable de discuter cette motion en présence du député de Lotbinière, qui, à cause sans doute de la fête de son Saint-Patrice, n'assistait pas à cette séance.

En conséquence cette affaire est renvoyée au jour suivant.

(A continuer.)

#### QUELQUES AVIS DE MOTIONS.

[18 mars 1853.]

De M. Dunks, pour mardi—pour unir les comtés de Drummond et d'Arthabaska, en ce qui concerne la représentation parlementaire.

De M. Webb—pour mardi—pour séparer les comtés de Wolfe et de Richmond, en ce qui concerne la représentation parlementaire.

De M. Dubord—pour lundi—adresse à Son Excellence, demandant un état très-détaillé des causes portées devant la cour d'amirauté à Québec et des frais occasionnés par ces procès.

Du même—idem—demandant copie de la charte royale de l'Amérique du nord britannique.

De M. Ferguson—pour lundi—bill contre les écoles séparées dans le Haut-Canada.

De M. Jobin—pour lundi—demandant la formation d'un comité de neuf membres, chargé de rédiger les amendements réclamés par la loi des municipalités et des chemins du Bas-Canada.

(19 mars)

De L'hon. M. Terill—pour lundi—“ Adresse à son excellence le gouverneur général, demandant un rapport détaillé indiquant les sommes dépensées pour le maintien de cette partie de la force de police du Bas-Canada qui se trouve sous le contrôle et sur la surveillance du major R. B. Johnston, magistrat de police, pour chacune des années 1855, 1856 et 1857.”

De L'hon. M. Cauchon—pour mardi—“ Proposant que les livres de poll de la dernière élection du comté de Lotbinière soient renvoyés au comité permanent des privilèges et élections, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers.”

De M. Jobin—pour lundi—“ Proposant que la chambre se forme en comité pour prendre en considération les résolutions ci-après sur la convenance d'amender l'acte intitulé : “ Acte pour abroger un certain acte et une ordonnance y mentionnés concernant la maison de la trinité de Montréal, et “ pour en amender et refondre les dispositions,” et l'acte intitulé : “ Acte pour abroger un certain acte et une ordonnance y mentionnés concernant la maison de la trinité de Montréal, et pour en amender et refondre les dispositions et “ pour établir d'autres dispositions concernant les pilotes.”

“ 1<sup>o</sup>. Résolu,—Que sur les neuf syndics mentionnés en la troisième section de l'acte intitulé : “ Acte pour abroger un certain acte et une ordonnance y mentionnés, concernant la maison de la trinité de Montréal, et pour en amender et refondre les dispositions,” l'un devra toujours être un pilote licencié, ayant pratiqué pendant au moins dix ans.

“ 2<sup>o</sup>. Résolu,—Que le taux de pilotage entre Québec et Montréal sera dans les proportions suivantes.

Tonnage.	Montant à la voile.	Montant à la remorque.	Descendant à la voile.	Descendant à la remorque.
75 à 100 tons.	£ s. d. 7 10 0	£ s. d. 3 15 0	£ s. d. 5 0 0	£ s. d. 2 10 0
200 “	11 0 0	5 10 0	7 10 0	3 15 0
250 “	13 0 0	6 10 0	8 15 0	4 5 6
400 “	18 0 0	9 0 0	10 15 0	5 7 6
600 “	20 0 0	10 0 0	13 6 8	6 13 4
800 “	22 0 0	11 0 0	14 13 8	7 6 10
1000 “	24 0 0	12 0 0	16 0 0	8 0 0

#### LE BILL DE M. LANGEVIN.

Ce que nous avons dit d'un des bills de M. Langevin nous fait un devoir de publier le texte même de ce projet de loi. Le lecteur verra que la demande faite par le député de Dorchester est parfaitement juste et qu'elle ne saurait être refusée à nos jeunes guerriers canadiens. Nous devons faire remarquer d'ailleurs, que la législature canadienne passa en 1815, un bill presque identique, concernant les braves Provinciaux qui venaient de servir pendant la guerre avec les Etats-Unis.

“ Acte en faveur des étudiants en droit qui ont servi durant la dernière guerre de Crimée, ou qui ont servi ou serviront dans la guerre actuelle des Indes Orientales.

“ Attendu que des étudiants en droit pour la profession d'avocat, procureur et solliciteur ou pour celle de notaire, ont interrompu leur cléricature pour servir dans la guerre de Crimée ou dans celle des Indes-Orientales, et que si les dits étudiants étaient obligés de recommencer leur dite cléricature ils subiraient des pertes considérables ;

“ A ces causes, sa majesté, etc., décrète ce qui suit :—

“ 1<sup>o</sup>. Tout étudiant en droit pour la profession d'avocat, procureur et solliciteur, ou pour celle de notaire, qui a régulièrement commencé sa cléricature conformément à la loi, et qui justifiera l'avoir interrompue pour servir dans la dernière guerre de Crimée, ou dans la guerre actuelle des Indes-Orientales, pourra être admis comme avocat, procureur et solliciteur, ou comme notaire, pourvu qu'il s'engage par acte de brevet ou indenture à reprendre ou à continuer sans interruption l'étude du droit pendant la période de temps qui restait à courir pour finir sa dite cléricature, lorsqu'il l'a interrompue comme susdit.

“ 2<sup>o</sup>. Le brevet ou l'indenture susmentionnée n'aura aucune force ou aucun effet, s'il n'est passé dans les six mois qui suivront la mise en force du présent acte, ou le départ de l'armée du dit étudiant en droit.

“ 3<sup>o</sup>. Cet acte est un acte public.”

## LES JENKINS.

### SCENES DE LA VIE AMERICAINE.

Cet article, développé, commenté, reproduit, contredit par tous les autres journaux de Scioto-Town, fut comme une pierre de touche avec laquelle le vieux Jenkins fit l'essai de l'opinion publique. La grande majorité des habitants se montra d'abord, comme il s'en doutait bien, très-peu disposée à donner un indem-

nité ; mais le vieux *Yankee* ne se rebuta point. Il s'inquiétait peu de se démentir lui-même ; ces sortes de scrupules n'ont pas cours aux Etats-Unis. Le passé n'existe pas pour les Américains, ils sont tout au présent et à l'avenir. En avant ! en avant ! Telle est leur devise. C'est un peuple de gens d'affaires.

Pendant six semaines, tous les journaux refirent le même article sur la même question sans se soucier de la fatigue des lecteurs. Voulez-vous persuader, dit un sage, répétez sans cesse la même chose dans les mêmes termes. Si vos raisons sont bonnes, elles ne perdent rien à être répétées ; si elles sont mauvaises, elles ne peuvent qu'y gagner. Enfin, jugeant que l'opinion publique était préparée à céder, il convoqua un *meeting*. J'ai déjà donné une idée de son éloquence, je n'essayerai pas de reproduire son second discours. Il suffit de dire qu'il se surpassa. Ses paroles onctueuses exprimaient le regret d'un homme de bien qui s'est trompé et qui a calomnié l'innocent. Heureusement, ajoutait-il, dans la libre Amérique, cette patrie de la vérité, l'erreur ne pouvait être ni dangereuse ni de longue durée. Il expliqua ensuite que la richesse toujours croissante de Scioto permettait aux habitants de payer aisément une indemnité légitime, qu'un emprunt de quatre cent mille dollars, amorti en trente années, semit un poids fort léger pour une ville destinée à devenir l'un des grands entrepôts du monde. Il fit valoir une foule d'autres raisons américaines qu'on m'accuserait d'inventer, si je les rapportais ici, et il obtint que le *meeting* proposerait au conseil municipal la résolution suivante : « Il sera fait un emprunt de quatre cent mille dollars, payable en trente années par voie d'amortissement, et qui sera destiné à indemniser Charles Bussy, légitime propriétaire de l'ancienne forêt du Scioto. »

Le lendemain, cette résolution fut votée par le conseil municipal, et le maire offrit de souscrire l'emprunt à dix pour cent. Sa proposition fut acceptée, et le vieux Samuel se donna le plaisir d'annoncer à tous ses amis le prochain mariage de Charles Bussy avec la belle Cara.—Quel homme ! dit à ce propos un des conseillers municipaux ; tout lui réussit.

Jenkins devint plus puissant que jamais à Scioto-Town. Il écrivit à la belle Cora de partir de New-York et de se tenir prête à épouser Bussy.

En même temps, suivant leurs conventions, il paya à celui-ci deux cent mille dollars et garda les deux cent mille autres pour lui et pour Cora. Bussy transporté de joie, emporta le portefeuille tout bourré de *banknotes* américaines, et alla trouver son ami Roquebrune. Celui-ci l'attendait avec impatience.—Grâce à toi, je suis riche, dit le Français en l'embrassant. Ma fortune, ma vie, tout est à toi.

—Ta vie, c'est bien, mon cher ami, je l'accepte ; mais ta fortune ! me prends-tu pour un Jenkins ?...ajouta Roquebrune. Et la mariée ?...

—Comment ! la mariée ! dit Bussy en pâlisant.

Sans doute. N'ai-je pas engagé ma parole que tu épouserais miss Cora, la plus belle des filles de New-York ?

—Et ne m'as-tu pas promis qu'elle me rendrait ma parole ?

—Allons, encore une corvée !

—Mon cher Roquebrune, au nom du ciel ! sauve-moi de miss Cora.

Voudrais-tu me voir jusqu'au cou dans les Jenkins ? C'est bien assez d'être forcé de faire bon visage à ce vieux misérable que j'ai trois fois par jour envie d'étrangler, et à son coquin de fils qui a voulu m'assassiner. Ecoute-moi : j'aime une fille charmante, mille fois plus belle que Cora, et je veux l'épouser.

—Encore une passion en l'air ; mon cher ami, tu va t'embourber de nouveau. Je ne puis pas, après tout, passer ma vie à te tirer d'embarras. Retourne en France, marie-toi, fait souche d'honnêtes gens, et laisse-moi plaider tranquillement mes procès à Montréal.

—Ne me raille pas, dit Bussy, j'aime aujourd'hui, et d'un amour sincère. Veux-tu me donner ta sœur en mariage ?

—Peste ! dit Roquebrune en riant, tu n'est pas dégoûté. Je ne te la donne pas, je te la refuse encore moins. Elle est libre et maîtresse de ses actions.

—Au moins voteras-tu pour moi dans le conseil de famille ?

—Si tu es sage...Délivrons-nous d'abord de Miss Cora.

—C'est bien aisé, dit Bussy. Je laisse au vieux Samuel et

à sa fille les deux cent mille dollars que stipule le traité, et je suis dégagé de tout.

—Oui, dit Roquebrune ; mais le vieux *Yankee* gardera ton argent et se moquera de toi. Voilà une belle invention vraiment ! N'as-tu pas honte d'un si pauvre expédient ? Quoi ! Samuel t'aura voulu déshonorer, t'aura fait assassiner à moitié, et tu lui laisses pour sa peine deux cent mille dollars ?

—Conseille-moi donc, reprit Bussy. J'ai déjà pensé à tuer en duel son brigand de fils.

—Patience. L'idée est bonne, mais chaque chose doit venir en son temps. Je te fournirai une occasion superbe de lui couper la gorge. A présent, je veux que Samuel te restitue ton argent, je veux que Cora refuse de t'épouser, et Samuel restituera, et Cora n'épousera point, je te le garantis.

—Comment feras-tu pour la dégoûter de moi ?

—Charmante fatuité ! Va, j'aurai moins de peine que tu ne crois. Que veut Cora ? Un mari et de l'argent. Connais-tu lord George Aberfoil, comte de Kilkenny, pair d'Ecosse et d'Irlande ?

—Point du tout. Qu'est-ce que cela ?

—C'est un grand homme au poil roux, orgueilleux comme Artaban, droit comme un fil à plomb, gros comme un muid, haut comme une cathédrale. Voilà le mari que je destine à Cora.

— Tu le hais donc beaucoup ?

— Jusqu'à la mort. Je veux que Cora soit comtesse : c'est ma fantaisie. Cette petite personne me plaît, et j'entends faire sa fortune. Elle est jolie, elle a de l'esprit, de la grâce, elle est égoïste comme son père et souverainement impertinente ; ce sera une paresse accomplie.

— Où est ce lord précieux ?

— A New-York. Il a quarante ans et voyage pour son instruction.

— C'est donc un savant ?

— Lui ! le pauvre homme, je crois, n'a jamais mis le pied dans une bibliothèque ; mais c'est un boxeur distingué, un vaillant nageur, un cavalier parfait, et le *gentleman* de toute l'Europe qui boit le plus longtemps sans tomber sous la table. Il est d'une force herculéenne. Un jour, dans une course de chevaux, son cheval, qu'il montait lui-même, fit un faux pas. Furieux d'avoir perdu le prix, il mit pied à terre, et l'assomma d'un coup de poing. Le pauvre animal tomba mort, comme s'il eût été frappé de la foudre. Voilà ce que c'est le lord Aberfoil, comte de Kilkenny, mon ennemi personnel.

— Comment êtes-vous devenus ennemis ?

— Par hasard. Je nage comme un esturgeon, et lui comme un alligator. Un jour, nous nous rencontrâmes aux chutes du Niagara. Il paria qu'il traverserait la rivière d'un bord à l'autre, à trois cents pas au-dessous des chutes, et que personne n'oserait le suivre. Tous les assistants se moquèrent de lui. Il avait bu, il s'échauffa et se vanta qu'aucun Canadien-Français n'oserait faire ce que faisait un Anglais. Tu sais le peu de sympathie des deux races. Nous ne supportons les habits rouges qu'à la condition de ne les voir jamais et de n'en être pas gouvernés. J'acceptai le pari, j'étais mon habit, et nous nous jetâmes dans la rivière. J'arrivai sans peine à l'autre bord ; mais le pauvre Kilkenny, bien qu'excellent nageur, s'arrêta court au milieu de l'eau, et sans le bateau à vapeur qui se trouva là fort à propos pour le recueillir, l'Angleterre perdait l'un de ses plus agréables boxeurs. Il ne m'a jamais pardonné mon triomphe. Depuis ce temps, il me suit partout, et me propose cent paris différents, car il ne peut pas supporter, dit-il, l'idée qu'un être vivant l'emporte sur lui en quoi que ce soit. Je l'envoie tous les jours au diable, c'est-à-dire en Angleterre, et je ne puis pas me délivrer de lui. C'est Cora seule qui fera ce miracle.

— Va pour lord Aberfoil. J'accepte tout, mais débarrasse-moi de la fille du vieux Jenkins.

— Compte sur moi. Dans quinze jours tu seras dégagé, et tu pourras redemander au brave Samuel tes deux cent mille dollars. Il ne s'attend pas à ce compliment, et je suis sûr que sa figure nous fera rire. Je pars pour New-York. Quant à toi, ton rôle est facile. Montre la plus vive impatience de conclure ce mariage ; écris lettres sur lettres à miss Cora, et tâche d'obtenir une réponse. Le reste me regarde.

Les deux amis se séparèrent. Trois jours après, Roquebrune



se faisait présenter à New-York dans le club de *riflemen*. Justement le lord Aberfoil était sur le point de tirer à la cible, car c'était l'homme du monde le plus occupé de faire des tours de force et d'adresse. En voyant Roquebrune, il se hâta de faire feu et manqua le but. Le Canadien sourit d'un air méprisant.

— Milord, dit-il, vous n'êtes pas de force.

— Je ne suis pas de force ! répliqua l'Anglais en colère. Monsieur, vous me rendrez raison de ce mot.

— Très-volontiers, milord ; mais avec quelle arme ?

En même temps il prit la carabine que l'Anglais avait déposée à terre, visa la figurine en plâtre qui servait de but, et la brisa à une distance de cent cinquante pas.

— Vous voyez, milord, qu'il faut renoncer à la carabine.

— Encore un échec, dit tristement le lord Aberfoil ; mais j'aurai quelque jour ma revanche. Ce soir, je donne un grand souper aux membres du club des *riflemen*. Venez avec nous.

Ce souper, comme Roquebrune l'avait prévu, était un piège que lui tendait Kilkenny. Le lord, furieux de ses deux défaites, voulait pousser le Canadien à boire et le faire tomber sous la table ; mais celui-ci, se tenant sur ses gardes, refusa le pari, et profitant de la gaieté que le souper avait répandue parmi les convives, prononça le nom de miss Cora Jenkins. A ce nom, on cessa de parler politique, et tous les verres furent remplis jusqu'au bord. "Je bois, dit un des assistants, à la perle de New-York, à la belle des belles, à miss Cora Jenkins." Ce toast fut suivi d'applaudissements unanimes. Toutes les têtes étaient échauffées, et l'on se mit à commencer l'éloge de la jolie New-Yorkaise. L'un vantait sa beauté, l'autre sa grâce, un autre son esprit, un autre son talent pour la danse, un autre la fortune du vieux Samuel. Au milieu de ce feu de propos croisés et interrompus, Roquebrune dit d'une voix claire :— Quel dommage qu'une beauté si rare et si parfaite soit près de se marier ! Nous ne pourrions plus l'aimer que de loin.

— Oh ! dit le lord Aberfoil d'un air fat, si je voulais m'en donner la peine !

— Ni vous, milord, ni personne. Elle est fiancée à un Français de mes amis.

— Par les mânes de Richard Strongbow, s'écria Kilkenny, à moins que ce Français ne soit le grand diable d'enfer, je parie qu'avant quinze jours son mariage sera rompu.

— Milord, dit dédaigneusement le Canadien, souvenez-vous des chutes du Niagara. La France vaincra l'Angleterre encore une fois.

— Je parie mille dollars qu'il sera rompu, s'écria Aberfoil, et que j'épouserai miss Jenkins avant trois semaines.

— Je tiens le pari, dit Roquebrune.

Le lendemain, les fumées du vin étant dissipées. Aberfoil se souvenait à peine de son pari ; mais Roquebrune n'avait garde de le lui laisser oublier.

Le lord Alberfoil, comte de Kilkenny, pair d'Ecosse et d'Irlande, était le plus grand fou des trois royaumes. Ruiné par ses voyages et ses paris, il fuyait Londres et ses créanciers. L'éloge qu'on avait fait de la beauté de Cora le touchait peu ; il n'aimait que la chasse au renard, la boxe et les festins ; mais il souriait à la pensée d'hériter du vieux Jenkins. Il ne doutait point d'ailleurs que son nom, son titre et son mérite extraordinaire ne vinssent aisément à bout d'une petite Américaine. Il fit donc les premières démarches pour se rapprocher de Cora, qu'il n'avait fait qu'entrevoir. Néanmoins il affectait la plus grande réserve. "Il ne faut pas gâter ces petites gens, se dit-il, pas trop de familiarité. Ces boutiquiers sont trop heureux de recevoir sous leur toit un descendant de Richard Strongbow, premier comte de Kilkenny. Je veux que Cora me respecte avant de m'adorer."

C'est une chose digne d'attention que la passion des sociétés démocratiques pour les titres de noblesse. Tout le monde veut être l'égal de son supérieur et non de son inférieur. Il n'est pas un Américain revenant d'Europe qui ne soit plus fier d'avoir été l'hôte d'un diplomate ou d'un prince que d'avoir été l'ami de Humboldt ou de Geoffroy Saint-Hilaire. Quand l'aristocratie de naissance n'aura plus de crédit en Europe, elle retrouvera une patrie dans la fière république des Etats-Unis. C'est un reste de l'éducation et des préjugés anglais, dont les fondateurs de la confédération eurent imbus dès l'enfance. Aujourd'hui

même encore, les planteurs du Sud se considèrent comme fort supérieurs aux manufacturiers du Nord, et se décernent volontiers l'épithète de *chivalrous*, c'est-à-dire de descendants des nobles et des chevaliers, tant il est beau de commander, même à des nègres.

On devine que miss Cora Jenkins, si facilement séduite par l'espérance d'épouser un riche Français et de déployer ses grâces dans un salon de Paris, fut vivement émue en apprenant l'arrivée d'un jeune lord, neveu, disait-on, du dernier gouverneur général des Indes, et appelé lui-même aux plus hautes destinées. On racontait des merveilles de sa fortune et du crédit dont il jouissait à la cour d'Angleterre. Eu quelques jours, grâce aux bruits habilement semés par Roquebrune lui-même, le lord n'était rien moins que le gouverneur général des possessions anglaises dans l'Amérique du Nord. On savait de bonne part que le précédent gouverneur venait d'envoyer à Londres sa démission, et que son successeur devait négocier à Washington un traité d'alliance avec le président de la république américaine. Les gobe-mouches sont nombreux dans les grandes villes. Les gens de New-York, bien que fort occupés de leurs affaires, ont encore du temps pour imaginer ou répandre les puffs les plus extraordinaires. On devina quel effet de tels bruits produisirent sur l'esprit aventureux de la belle Cora. Le jour même où elle rêvait la conquête d'un gouverneur du Canada, elle reçut deux lettres, l'une de son père et l'autre de Bussy. Le vieux Jenkins lui rappela les conditions du marché qu'il avait conclu, et la pressait de revenir à Scioto-Town. Bussy, de son côté, feignait le plus amoureux empressement, et la menaçait d'un voyage à New-York.—Qu'il s'en garde bien ! pensa Cora. Qui sait ce que le hasard peut amener ?.....—Elle écrivit à Samuel :

"Mon cher père, dans huit jours je serai à Scioto-Town. Jusque-là, prouez patience, vous pourriez regretter de m'avoir trop pressée d'exécuter un marché sur lequel vous ne m'avez pas consultée. Recevez toujours M. Bussy comme un gendre futur : il est bon d'avoir deux cordes à son arc. En attendant, agrées, cher père, l'expression de la tendresse de votre dévouée

"CORA."

Le même jour, elle écrivit à Bussy :

"New-York, 14 août 184..."

"Je vous remercie, monsieur, du choix que vous avez bien voulu faire de moi pour votre femme. Dois-je l'avouer ? Mon cœur peut-être avait prévenu le vôtre, et si je montrai d'abord quelque froideur, croyez qu'il n'en faut accuser que la réserve, qui est l'arme naturelle de mon sexe. Je voulais éprouver votre constance. Aujourd'hui je sais et je sens combien vous m'aimez, et moi aussi je vous aime.

"Mon père me presse de partir même aujourd'hui pour Scioto mais mon père est un homme d'affaires exact et probe, qui ne connaît que ses échéances. Il n'entend rien aux délicatesses de l'amour. De bonne foi, monsieur, le mariage est-il un paiement qu'on doit faire à époque fixe, et n'est-ce pas froisser la sainte pudeur de la femme que de la presser trop vivement dans une circonstance aussi solennelle ? Soyez assez bon pour faire comprendre à mon père qu'on n'expédie pas une fiancée par le chemin de fer comme un simple colis, et qu'il y a des ménagements à garder avec le monde. C'est le premier service que je vous prie de me rendre, et si vous avez pour moi tout l'amour que vous me jurez, et auquel je crois, vous ne me refuserez pas un délai de quelques jours.

"Voulez-vous savoir le secret de ces retards ? On ne se marie pas sans robe, et j'attends de France une robe qui est une perle véritable, et dont les dentelles doivent faire mourir de jalousie toutes les belles de New-York. Voudriez-vous que votre femme fût habillée comme tout le monde, le jour de son mariage ? Excusez ma frivolité, et croyez-moi, cher Bussy, votre obéissante et tendre

"CORA."

Samuel, en recevant la lettre de sa fille, la froissa avec colère.—Encore quelque folie ! dit-il. Je lui ai trouvé un mari qui est riche, jeune, beau et bon compagnon, et elle le refuse ! Elle lâche la proie pour l'ombre ! Au diable la paronnelle ! Je ne veux plus me mêler de ses affaires.

Quant à Bussy, il devina l'effet des premières manœuvres de son ami Roquebrune, et se mit à rire en lisant la lettre ; puis il

la serra précieusement dans son portefeuille, et alluma un cigare de la Havane. Il ne se trompait pas. Le lord Aberfoil, comte de Kilkenny, pair d'Écosse et d'Irlande, futur gouverneur du Canada, avait daigné se laisser présenter dans les salons d'un riche banquier de New-York, où il savait qu'il trouverait la belle Cora. L'un de ses domestiques était nègre et avait ordre de répondre à toutes les questions dans cette langue inintelligible qui est familière aux Africains des colonies :—*Massa, bon maître à moi, posséder des dollars beaucoup, avoir des chambres pleines d'or.*—L'autre domestique, irlandais d'origine, devait contrefaire le sourd. Tous deux étaient splendidement galonnés, et portaient dans les rues des cannes à pomme d'or avec la gravité des suisses de paroisse.

Cora entra chez le banquier, pleine d'une confiance orgueilleuse dans sa beauté et éblouit toute l'assemblée. Le lord Aberfoil lui-même en fut étonné. Il fit d'abord le tour de la salle, la menton dans la cravate, les coudes serés contre le corps, les yeux fixes, suivi de la maîtresse de la maison, qui lui nommait et lui présentait successivement tous les invités. Quand ce fut le tour de Cora, la présentation se fit comme à l'ordinaire, et le lord répondit gravement d'une voix gutturale :—*Miss Cora Jenkins? Oh!*

Cet *oh!* qui était la première parole qu'il eût prononcée depuis son entrée dans la salle, fit une sensation extraordinaire. Cora fut émue de ce témoignage d'admiration concentrée et rougit de plaisir. Toutes les dames présentes lui envierent son bonheur. Qu'un pair d'Angleterre, qui avait vu à Buckingham-Palace les plus célèbres beautés des trois royaumes et la reine Victoria elle-même, fût ému au point de dire : "Oh!" en voyant une beauté américaine, c'est un prodige qui ne se renouvellait pas trois fois en un siècle.

Le lord s'assit près de Cora et lui dit :—Dansez-vous, Miss Jenkins?

Elle crut qu'il allait l'inviter et se hâta de dire qu'elle dansait.

—Quelle danse? demanda Kilkenny.

—La contredanse, milord.

—La contredanse est une danse de boutiquiers, dit le comte avec une impertinence toute britannique.

—Oh! se hâta de dire Cora, je la danse rarement, et seulement par complaisance. Il faut avoir quelques égards pour ses amis.

—Je n'ai point d'amis parmi les boutiquiers, repliqua l'Anglais. Valsez-vous?

—Souvent, dit Cora, qui crut réparer sa faute.

—Tant pis, la valse est inconvenante. Dansez-vous la Polka, la redowa, la mazurka?

Cette fois Cora hésitait. Le lord sourit et dit :—Un peu, n'est-ce pas? Vous avez tort; moi, je ne danse que la gigue.

—Qu'est-ce que la gigue? demanda timidement Cora.

—C'est la plus aristocratique de toutes les danses; c'est la seule que connaît Louis XIV, et la reine Victoria n'en danse jamais d'autre.

Miss Jenkins était pleine d'admiration.—Voilà, pensait-elle, un vrai lord d'Angleterre, qui n'aime rien hors de son pays, et qui méprise tout l'univers, excepté lui-même.

—On ne danse pas la gigue ici? demanda le lord après un instant de silence.

La femme du banquier entendit la question et en fut troublée. Il y avait donc des danses qui n'appartenaient qu'aux femmes des lords, et que les autres femmes ne connaissaient pas! Elle s'excusa timidement. Le lord l'écouta, les jambes étendues, les mains dans ses poches, à demi couché sur un canapé. Quand elle eut fini :—J'ai eu tort, dit-il, de parler de ces choses; j'aurais dû savoir la différence qu'il y a entre Londres et New-York. On sait gagner de l'argent en Amérique, mais on ne sait le dépenser qu'en Angleterre. Au reste, avec le temps, vous ferez peut-être quelque chose. Le progrès du bon goût est lent, mais réel. Je connais des bourgs en Angleterre qui ne sont guère plus civilisés que New-York.

Ce dernier coup fut terrible. La feinte bonhomie avec laquelle le lord débitait ses impertinences indigna l'assemblée. Cora seule, insensible à la gloire de sa patrie, fut saisie d'admi-

ration en voyant l'insolence d'Aberfoil. En Amérique, la grossièreté est un signe de force.

Le reste de la soirée ne fut remarquable par aucun incident particulier. Kilkenny garda Cora près de lui et lui parla pendant plusieurs heures de ses chevaux et de ces chiens, conversation tout à fait *fashionable*. Après les chevaux et les chiens vinrent les ancêtres, et la longue énumération des comtes Kilkenny, dont le premier fut Richard Strongbow, conquérant de l'Irlande. Richard eut pour fils Walker, qui assiégea Saint-Jean-d'Acre et renversa de cheval le sultan Saladin à la bataille de Tibériade. Le petit-fils de Walker désarçonna le fameux comte de Leicester à la bataille de Lewes. Depuis ce temps, les Kilkenny portent dans les armes un dragon terrassé : le dragon était dans les armoiries de Leicester. L'arrière-grand-père de lord Aberfoil était le premier lieutenant du colonel Clive à la bataille de Plassy, et battit plusieurs fois Hyder-Ali, sultan de Mysore. Il obtint un million de livres sterling et le plus beau diamant de la sultane favorite de Hyder pour sa part de pillage.

À deux heures du matin, le lord prit congé de l'assemblée, laissant Cora sous le charme de ses récits héroïques et hippiques. Elle reçut, après le départ d'Aberfoil, les félicitations jalouses de toutes les femmes, et se coucha tout émue. Le lendemain, au moment où elle faisait sa toilette du matin—chose de grande importance, elle reçut la lettre suivante :

“ New-York, 16 août 1849.

“ Chère miss Jenkins,

“ Oserai-je vous demander de vouloir bien m'accompagner dans une promenade que je vais faire à Long-Island? La mer est belle, et le *steamer* va partir dans une demi-heure. J'attends votre réponse au parlour.

“ GEORGE, lord ABERFOIL, comte de KILKENNY.”

Cette lettre fit battre le cœur de Cora.—Il est à moi, pensait-elle. A moi un lord gouverneur du Canada, un descendant de Richard Strongbow, plus noble que les Plantagenets.

Elle se hâta de s'habiller et descendit au parlour; le comte l'attendait, et tous deux prirent la route de Long-Island. Je ne m'arrêterai pas à rapporter les discours du lord et de la belle Cora : ils ne se dirent rien qui ne fût parfaitement convenable et prévu en pareille circonstance. Aberfoil évita même avec soin de parler d'amour. Il continua le récit de sa généalogie et des exploits de ses pères. Il fit la description de sept châteaux qu'il avait en Irlande à l'instar du roi de Bohême, et de la forteresse gaélique qu'entouraient en Écosse les eaux de son lac d'Aberfoil. C'est là que Robert Bruce, poursuivi par les Anglais, avait trouvé un asile. Pendant cette conversation aussi instructive qu'intéressante, on dina vaillamment, à la mode américaine, et miss Jenkins fit honneur à deux bouteilles de vin de Champagne que les domestiques du lord avaient apportées à Long-Island. Cependant, ils se séparèrent sans avoir dit un seul mot de ce qui les occupait tous deux.

(La fin à Lundi.)

## Annonces.

LIBRAIRIE

DE

J. B. ROLLAND,

MONTRÉAL.

ON trouve dans ces magasins un choix complet d'ouvrages de littérature, de livres de Théologie, de Droit, de Médecine, des Sciences et des Arts, etc., etc., ainsi qu'un grand assortiment de Papeterie et de tous les articles qui entrent dans la fourniture des Bureaux ou des Maisons d'Éducation.

Attaché à cette Librairie se trouve aussi un magasin de Tapisserie, de tous les prix, de toutes variétés et dont le bas-prix défie toute espèce de concurrence.

Montréal, 16 mars 1858.



PROVINCE DU CANADA.



PAR SON EXCELLENCE LE TRÈS-HONORABLE SIR EDMUND WALKER HEAD, Baronet, membre du Très-Honorable Conseil Particulier de Sa Majesté, Gouverneur-General de l'Amérique du Nord Britannique et Capitaine-General ainsi que Gouverneur-en-Chef des Provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince Edouard, et Vice-Amiral des memes colonies, etc., etc. etc.

A tous ceux qui liront les presentes—

SALUT :

ATTENDU QUE SA TRÈS-GRACIEUSE MAJESTÉ LA REINE a bien voulu approuver la levee dans la Province du Canada, d'un regiment d'Infanterie, consistant en mille soldats et devant porter le nom de "100e regiment" ou "regiment Royal Canadien du Prince de Galles," je donne par les presentes avis qu'aussitot qu'il sera ouvert des depots pour l'inspection et la reception des recrues de ce 100e regiment, dans les localites dont les noms suivent :

Haut-Canada.	Londres, Ningara, Toronto, Kingston, Ontaouais,	Bas-Canada,	Montreal, Quebec,
--------------	---	-------------	----------------------

Tous ceux que cela peut interesser sont specialement prevenus et pries de remarquer qu'il n'est donne a personne d'une maniere directe ou indirecte, le droit de faire des enrôlements ou de chercher des recrues, dans d'autres pays que ceux qui sont du Domaine de la Reine ; et que nul engagement, nulle promesse, nul accord faits ou commences hors des Provinces britanniques de l'Amérique du Nord, ne seront en aucune maniere respectes, ni consideres comme valables ou obligatoires.

Donne de ma main et sous le sceau de mes armes a TORONTO, ce Troisieme jour de Mars, dans l'annee de notre Seigneur, mille huit cent cinquante-huit, et la vingt-et-unieme du regne de Sa Majesté.

EDMUND HEAD

Par ordre,

FRANCIS RETALLACK,  
Capitaine, sous-secrétaire militaire.

MENTION DES CONDITIONS DE SERVICE DANS LE 100e OU REGIMENT ROYAL CANADIEN DU PRINCE DE GALLES.

Conformement a la Proclamation ci-dessus, le Gouverneur-General desire faire savoir qu'il a plu a Son Altesse Royale le Commandant-General-en-chef, d'autoriser Son Excellence a proposer les noms de personnes residant dans le Canada, en y comprenant ceux qui ont pu servir déjà dans l'armee ou qui peuvent etre a la demi-solde, comme solliciteurs pour un certain nombre de brevets dans le 100e Regiment.

Ces brevets seront ceux de :

- 1 Major,
- 6 Capitaines,
- 8 Lieutenants,

et seront accordés sans prix d'achat, aux conditions énumérées ci-dessous :

1o. Un Bureau d'Officiers devra certifier que chaque solliciteur est a la hauteur du grade qu'il ambitionne, et ce certificat devra etre, dans tous les cas, soumis a l'approbation du Lieutenant-General, Commandant des Forces de Sa Majesté dans l'Amérique Britannique du Nord.

2o. Tout Solliciteur muni d'un certificat ainsi approuvé sera recommandé par Son Excellence le Gouverneur-General.

3o. Tout Gentleman qui recevra le brevet de Major, devra auparavant avoir amené a l'un des depots ou a différents depots au moins 200 recrues, inspectées et déclarées bonnes pour le service.

4o. Tout Gentleman qui recevra un brevet de Capitaine, devra auparavant avoir amené a un depot ou a différents depots, au moins 80 recrues, inspectées et déclarées propres au service.

5o. Tout Gentleman qui recevra un brevet de Lieutenant devra avoir amené a un depot ou a différents depots au moins 40 recrues, inspectées et déclarées bonnes pour le service.

6. Son Altesse Royale le General Commandant en Chef a bien voulu, de plus, intimer au gouverneur general qu'il lui permettait de recommander les noms d'un certain nombre de Messieurs residant au Canada, remplissant les conditions exigées plus haut, comme propres a recevoir des commissions d'Enseignes dans le 100e regiment, soit par achat ou autrement, le tout selon la discretion de Son Altesse Royale.

7. Celui qui recevra une commission dans le 100e regiment, ne pourra ni la vendre ni en disposer de quelq' autre maniere, qu'en s'astreignant aux regles suivies dans l'armee dans des circonstances analogues.

8. Le gouverneur ne sera censé reconnaître les droits d'aucun monsieur a une commission, si ce dernier n'a pas transmis préalablement a son Secrétaire Militaire-adjoint une copie authentique du certificat d'un Conseil d'Officiers, contresignée par le Lieutenant-General Commandant.

9. Ce Conseil d'Officiers se réunira a Montreal, et siégera aux tems et lieu que le Lieutenant-General designera. Il examinera les messieurs qui desiront avoir une commission, et rendra compte, de tems en tems, au Lieutenant-General, des qualifications militaires de ceux qui seront referes a ce dernier, toujours avec l'assentiment de Son Excellence le Gouverneur-General. Le conseil d'examen, dans les certificats qu'il signera, devra specifier expressément, le rang que pourrait occuper le candidat pour faire honneur aux armes.

10o. Regle generale, pour obtenir le brevet voulu et l'assentiment des autorités militaires, il faudra que le candidat soit personnellement connu du Gouverneur-General, ou qu'il se presente en personne a Son Excellence, a Toronto, pour lui demander d'etre referé au Lieutenant-General ; cette reference, toutefois, n'impliquera pas que Son Excellence s'engage definitivement a recommander le Candidat pour une Commission, memo dans le cas ou ce dernier aurait un brevet de capacité.

11o. Quand un Candidat aura passé son examen de maniere a etre approuvé par les autorités competentes, ainsi qu'il est dit plus haut, soit pour le grade de Major, de Capitaine ou de Lieutenant, selon le cas, et que le Secrétaire Militaire-adjoint du Gouverneur-General lui aura notifié que Son Excellence l'a choisi pour un de ces grades, il pourra des lors, mais pas auparavant, conduire les recrues qu'il a faites a quelque depot de recrutement que ce soit. Ces recrues seront examinées, et si elles sont reçues et approuvées, on en tiendra compte a l'Officier au quartier general, jusqu'a ce qu'il ait enrôlé le nombre voulu, d'après l'échelle plus haut.

12. Toute recrue qui se présentera de soi-même a quelque depot, sans y avoir été amenée par un aspirant a une Commission d'Officier, ou qui pourrait être amenée par une personne que le Gouverneur-General n'aurait pas choisie et designée, ne comptera pas au nombre des recrues que tout Officier doit lever pour obtenir une Commission gratuite dans le 100e.

13o. Toute recrue recevra la prime d'enrôlement ordinaire et le fourriment complet a l'avesac, ainsi qu'il est spécifié plus bas.

PRIME D'ENCOURAGEMENT.

Quand la recrue sera attestée, en argent comptant . . . . .	£0 2 6
Quand la recrue aura été approuvée par l'Officier d'Etat Major-Inspecteur, en argent comptant.....	0 7 6
Quand elle sera rendue au depot de Montreal ou de Quebec, en argent comptant.....	2 10 0

Total, en sterling.....£3 0 0

Avec le fourriment complet, des accessoires, comme suit :—1 boîte de cirage, 1 paire de bottes, 1 paire de bretelles, 1 brosse a boutons, 1 brosse a hardes, 1 pinceau a barbe et a savon, 2 brosses a cirer, 1 bonnet de police avec la visiere pour l'Inde, les Indes Occidentales, le Cap de Bonne Esperance et le Mediterranee. 1 peigne, 1 veste de travail, 1 Havresac complet avec ses courroies, 1 couteau, 1 fourchette et 1 cuillere, 1 casserole en fer blanc et son couvercle, 1 paire de mitaines, 1 rasoir, 2 chemises de flanelle ou trois chemises de coton, 3 paires de chaussons de laine, 1 eponge, 1 patience, 1 faux-col, 2 serviettes, 2 paires de pantalons en toile pour les troupes acheminées vers l'Inde et la Mediterranee, 1 paire de pantalons de travail.

Par ordre,

FRANCIS RETALLACK,  
Capitaine, Sec. Militaire-adjoint.



BUREAU DE L'AGRICULTURE ET DES STATISTIQUES.

11 mars, 1858.

LES MESSIEURS dont les noms suivent ont été nommés membres des Bureaux d'Agriculture du Haut-Canada et du Bas-Canada, pour l'annee 1858, en vertu de l'article 12, 20 Vict., Chap. 32 :

HAUT-CANADA.	BAS-CANADA.
E. W. Thompson, Ecr.	R. N. Watts, "Ecr.
R. L. Denison, "	B. Pomroy, "
H. Rutlan, "	J. C. Tache, "
Geo. Alexander, "	J. O. A. Turgeon, "

WILLIAM HUTTON,

Secrétaire.

Le taux de nos annonces est d'un cent pour chaque mot d'une annonce qui n'en a pas plus de cinquante, et d'un demi cent pour chaque mot en sus de ce chiffre.

Dans tous les cas, a chaque nouvelle publication, l'annonce ou sera cotée qu'un quart de ce qu'elle aura coûté a la première insertion.

M. VIDAL, propriétaire et rédacteur-en-chef.